



CONSULAT  
à Bruxelles.

Bruxelles le 22 Janvier 1857

ps 2

Messieurs,

Quoiqu'il je n'aie pas répondu plutôt à votre délicate circulaire du 20 g<sup>o</sup> passé, parce que j'aurais attendu la fin de l'année, j'en ai pas pour cela négligé tout ce que j'ai eu, pour ainsi dire, à l'esprit. Ainsi j'en ai expédié par la poste et sous bande deux exemplaires du Rapport à nos Chambres, sur les chemins de fer de l'Etat en 1856. Ce rapport m'aurait été remis pour être par M<sup>o</sup> le Ministre des Affaires étrangères que j'ai très chaudement remercié de cette intéressante communication en vertu non.

Des lors j'en ai adressé il y a un 10<sup>o</sup> jours ce même rapport au même maniere 2 exemplaires du rapport de M<sup>o</sup> le Ministre à la Commission de la Société pour la réforme douanière, au sujet de l'Exposition de 1859, rapport qui vient seulement de paraître. Vous le trouverez sans doute commode Messieurs, que ce rapport est un vrai chef d'œuvre de raisonnement et qu'il n'y a vraiment rien à y répondre. Il présente surtout un grand intérêt pour la Suisse.

Ceci je vous adresse aujourd'hui toujours par la poste et sous bande un supplément au tarif officiel des Douanes Belges en date de ce jour. Vous y remarquerez à la page 28 que les tissus de soie teints ou imprimés qui payaient en Suisse de 11.80 par M<sup>o</sup> payent maintenant 12 - et à la page 28 que les Rubans de soie imprimés qui payaient 5.80 payent maintenant 6 - Ces mêmes objets d'origine française continuent à payer 4.64 pour les deux catégories. M<sup>o</sup> l'ancien Ministre des finances m'avait plusieurs fois assuré que le Gouvernement voulait entrer dans une voie plus libérale

*Handwritten signature/initials*  
expéd. à Bruxelles

Messieurs le Président et le Comité fédéral  
de la Confédération Suisse à Bern



2681 (Léonard) 22

en matière de Douanes, et qui notamment on imposerait les Stoffs en pièces,  
(Stoffs) au moins deuit que les Rubans. Le nouveau Ministre libéral n'est  
d'ou point encore prononcé sur cette question, et quelqu'opinion qu'il y prenne  
soit de lui à ce sujet voilà ce qu'il a fait jusqu'ici. Sous prétexte

de l'indication de l'emploi des 10% additionnels par un droit ajouté au principal pour  
accorder les douanes de ces denrées de 8 à 10% — Cette augmentation  
pourrait être faite par le Ruban n'est pas un grand affaire en soi-même par  
beaucoup de la Suisse, mais pour ce qui est des Stoffs de soye, le Canton

de Bâle continue par le fait à être totalement exclu de la Belgique, et  
d'en est grand affaire. Il y a eu des négociations diplomatiques avec  
l'Angleterre rapportées récemment à cette négociation sans succès un grand service  
à cette intention si intéressant pour la Suisse. Il est adieu que

la France en ayant l'air de favoriser la Belgique n'en reçoit cependant  
quelques objets dont elle ne peut se passer à aucun prix, soit favorisée ou  
dépendre de la Suisse qui reçoit tous les produits Belges presque sans droits!

Le droit sur les Stoffs Suisse est presque le triple pour les provenances Suisse  
que celui pour celles de France. Il est clair que c'est une véritable prohibition  
des premières!

Voici maintenant le 20 g continue à demander à vos Comités des  
renseignements aussi exacts que possible sur les articles qui forment les principales  
branches d'importation d'un pays dans l'autre. Ceux qui entrent surtout  
en Belgique venant de la Suisse sont

- 1° l'horlogerie des Cantons de Neuchâtel et de Genève
- 2° les Moulines et Boudoirs de St Gall et de Appenzell
- 3° les Rubans de Paris
- 4° les Stoffs de soye de Bâle

Ce dernier article qui serait sans nul doute très important si le droit était  
réduit au taux des Rubans ce que M. l'ancien Ministre des finances envisageait

je puis certainement concéder par le droit de jf 12 et de celui de jf 6 - donnerait  
 cependant encore à la France un avantage de 12 à 10 - de sorte qu'il paraît qu'elle  
 pourrait bien se contenter.

Les importations de Belgique en Suisse consistent :  
 en Draps et Laines de la Vallée de Verrier  
 en Toiles, et fil de lin de Flandre  
 En Armes de Liège  
 En Dentelles.

Les trois premiers articles sont sans nul doute très importants. Puis viennent les  
 fers, les mécaniques, les matériaux de chemin de fer, mais cela aussi étranger  
 à mes connaissances que je ne puis estimer à quoi cela peut monter. Serais-je  
 la Belgique en fournir pour des sommes immenses à presque le monde entier,  
 et notamment à la Russie, à l'Autriche, à l'Amérique etc. Etignons si tel  
 l'Union en a sa part et dans quelle proportion!

Par ma lettre du 21 Mars 1854 j'en ai remis une note de mes déboursés  
 pour vous Messieurs l'élevant . . . . . ff 15. 60 -  
 et ai payé cette année pour achat de besouches et appareillages  
 sans compter que j'en ai fait . . . . . ff -  
 ff 20. 60

M. Mény

Si vous n'avez pas de facilité pour m'en faire la remise vous pourriez les faire  
 payer pour mon compte à M. J. Cassin etc. - Paris.

Ang. Bro. Suisse  
 en face Chevenin

M. Henry Herz Conservateur de la Bibliothèque Cantonale d'Argovie  
 a écrit au Conservateur de la Bibliothèque Royale de Bruxelles pour lui demander  
 en échange d'ouvrages traitant de questions scientifiques, historiques et littéraires.  
 M. le Conservateur d'ici a répondu qu'il ne doutait pas de la possibilité d'un  
 arrangement de cette nature, mais que cela devait être demandé au Gouvernement  
 par voye diplomatique, et qu'il s'engageait à en faire la demande  
 par son Consul d'ici en Belgique. M. Herz me pria en conséquence de faire  
 cette demande au Gouvernement d'ici. Je ferai volontiers mais ayant  
 aucune qualité diplomatique, je desirerais auparavant m'être vu  
 approuver.

Il est d'ailleurs d'un pareil échange entre la Bibliothèque Royale et Belge  
 et la Bibliothèque fédérale (Suiss), cela irait tout seul, mais nevenin vous  
 pas d'en convenir a finit cette demande pour toutes les Bibliothèques particulières  
 de la Suisse. Cela ne pourrait il pas aller un peu plus et paraitre un peu  
 trop sans gain ? Il agitait comme vous le voyez convenable.

Veuillez Mieux agréer l'assurance de mon profond respect et de  
 ma plus haute considération

Saluement

Stalder

Autour :

1. Von Luzern und Kantonen / Schweiz
2. Von Luzern und Kantonen / Schweiz

25. I. 58

Dof

Brüssel 22. Januar 1858  
 In der Schweiz / Schweiz  
 An d. Kantonen / Kantonen

In Luzern und Kantonen  
 ganz  
 ad Luzern und Kantonen